

**CONTRAT TERRITORIAL DE SAVOIE
2014-2019**

VOLET DEPARTEMENTAL

**TERRITOIRE DE
L'AVANT-PAYS SAVOYARD**

Février 2015

Volet départemental

Axe 1 - SERVICES À LA POPULATION

1-1	Développer l'offre de garde pour la petite enfance	3
1-2	Maintenir les lignes de transport d'intérêt local	3
1-3	Développer les pratiques culturelles sur le territoire (manifestations et événements)	4
1-4	Maintenir la qualité des pratiques sportives des collégiens	5
1-5	Soutenir les constructions scolaires	6

Axe 2 – ÉCONOMIE ET TOURISME

2.1	Soutenir le développement économique	7
2.1.1	Garantir une animation économique sur le territoire	7
2.1.2	Aménager et qualifier les Zones d'Activité Economique d'intérêt départemental	8
2.2	Conforter l'économie touristique	9
2.2.1	Structurer et améliorer l'offre de sentier d'intérêt départemental	9
2.2.2	Développer l'attractivité et l'accessibilité des stations moyennes	9
2.2.3	Optimiser l'immobilier de loisirs	9
2.2.4	Faciliter les conditions de vie et le logement des travailleurs saisonniers	9
2.2.5	Accompagner les stations thermales	9

Axe 3 – AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

3.1	Accompagner les projets stratégiques dans le domaine de l'eau	10
3.1.1	Soutenir les opérations d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement	10
3.1.2	Soutenir les actions d'entretien des milieux aquatiques	11
3.2	Favoriser un urbanisme de qualité	12
3.2.1	Soutenir l'ingénierie liée à l'aménagement, à l'urbanisme et au logement	12
3.2.2	Soutenir la réalisation d'études liées au SCOT	12
3.2.3	Favoriser la maîtrise foncière publique	13
3.2.4	Soutenir la consultance architecturale	14
3.2.5	Accompagner les collectivités pour l'accueil de logements sociaux	15

Axe 4 – RESTE A AFFECTER 16

Axe 1 – SERVICES A LA POPULATION

1-1 Développer l'offre de garde pour la petite enfance

Contexte :

Les élus du territoire de l'Avant-Pays Savoyard se sont mobilisés pour répondre aux besoins de modes de garde mis en évidence par le diagnostic petite enfance en 2009. L'évolution de la population et l'augmentation du nombre des naissances (+ 16.28% en 2013) confirment ces besoins.

En effet, l'Avant-Pays Savoyard a augmenté son nombre de places en accueil collectif par l'ouverture et l'extension de structures multi-accueils et micro-crèches pour atteindre 91 places en novembre 2014. Des projets sont en cours.

Cette offre collective est à mettre en parallèle avec les 280 assistantes maternelles du territoire et les 2 Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) sur le territoire.

L'offre de mode de garde sur l'ensemble du territoire doit s'inscrire dans la cohérence des réponses apportées dans un maillage local ajusté au développement du territoire.

Objectif de l'aide :

Apporter des réponses aux demandes de garde d'enfant par la création de nouvelles places en structure d'accueil collective.

Maître d'ouvrage : Collectivités locales ou associations

Critères d'éligibilité : (cf. annexe)

Les projets doivent être éligibles aux financements de la CAF, respecter les conditions réglementaires d'ouverture et de fonctionnement soumis à l'autorisation ou l'avis du Président du Conseil Général, et avoir reçu un accord de l'intercommunalité support dans le cas de projets communaux.

Seule l'ouverture de nouvelles places sera soutenue en création de structures ou en extension. Un soutien pourra être apporté à des projets petite enfance (RAM, MAM,...) s'inscrivant dans la cohérence territoriale et les réponses aux besoins repérés.

Une bonne répartition géographique sur l'ensemble du territoire sera recherchée.

Modalités d'intervention :

Les projets qui ont pu être identifiés avant 2015 ont fait l'objet d'une subvention calculée selon un taux appliqué à des dépenses subventionnables.

Dès 2015, les aides sont calculées en fonction du nombre de places créées : forfait de 5 000 € par nouvelle place.

Un regard particulier sera porté aux structures publiques ou associatives qui auront conventionné avec des entreprises pour la réservation de places. Une bonification pourra être étudiée.

Montant CTS :

	Fonc/inv	Affectation 2014	Disponible 2015-2019	Montant CTS
Offre de garde de la petite enfance	I	184 000	266 000	450 000

La programmation 2014 a pris en considération deux projets en attente au Département au 1^{er} janvier 2014.

Indicateurs de suivi :

Nombre de places créées, investissement total réalisé, emplois créés, fréquentation, coût de fonctionnement, ...

1-2 Maintenir les lignes de transport d'intérêt local – Sans objet

1-3 Développer les pratiques culturelles sur le territoire (manifestations et événements)

Contexte :

Le territoire de l'Avant-Pays Savoyard dispose d'un tissu artistique riche et de manifestations artistiques et culturelles d'importance. Pour autant le nombre de structures culturelles dotées de professionnels (au sein des collectivités ou des associations) ne permet pas de porter sur tout le territoire un projet culturel assis sur une cohérence appropriée et mis en place par des relais. Toutefois, la présence d'une coordonnatrice culturelle de territoire au sein du Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) répond à ce besoin de cohérence. De plus, la mise en place d'une commission culture légitimée par les collectivités et les acteurs privés pourrait faire émerger cette capacité d'écrire et de mettre en place ce projet de territoire.

Enfin, différents acteurs artistiques et culturels de l'Avant-Pays Savoyard peuvent faire valoir des compétences avérées dans les différents champs que sont la création et la diffusion, l'éducation artistique et culturelle, les pratiques artistiques et culturelles en lien avec les populations, permettant un assez bon équilibre.

Objectif de l'aide :

Soutenir les projets artistiques et culturels selon 3 axes :

- éducation artistique et culturelle (PACTES/Scolaires) ;
- diffusion des œuvres artistiques et culturelles ;
- pratique artistique et culturelle / Culture et lien social.

Maître d'ouvrage :

Collectivités locales et associations

Critères d'éligibilité : (cf. annexe)

Il sera nécessaire de rester attentif à l'offre de substitution de l'enseignement artistique traditionnel afin de toujours proposer une équité sur l'ensemble du territoire.

Modalités d'intervention :

Montant annuel constant sur la période 2015-2019 : 89 240 €

Une programmation annuelle sera effectuée par les Conseillers généraux à partir d'une proposition des services du Département concertée avec les acteurs locaux à travers la commission culture du territoire.

Si aucune contrainte particulière, ni aucun équilibre spécifique entre les types d'actions (éducation artistique, diffusion culturelle, pratique artistique ou culturelle, actions pour les publics empêchés...) n'a été prédéfini, il sera toutefois nécessaire de respecter les critères d'éligibilité « culture » (cf. annexe) et un montant minimum d'aide de 1 000 €.

La programmation annuelle sera faite le plus en amont possible afin d'informer rapidement les porteurs de projets du soutien du Département.

Montant CTS :

	Fonc/inv	Affectation 2014	Disponible 2015-2019	Montant CTS
Manifestations et pratiques culturelles	F	103 800	446 200	550 000

La programmation 2014 est liée à des projets relevant des anciens dispositifs du Département ("Charte de développement culturel", "Soutien aux acteurs de la diffusion", "PACTES/Scolaires").

Indicateurs de suivi :

Nombre de manifestations, nombre de communes concernées,

1-4 Maintenir la qualité des pratiques sportives des collégiens.

Contexte :

Le territoire affiche un nombre d'équipements inférieur à la moyenne départementale. L'une des principales carences porte sur l'absence d'une piscine couverte à destination du public scolaire notamment. Les principaux équipements se situent dans les bourgs centres : Yenne, Saint-Genix-sur-Guiers, Pont-de-Beauvoisin et Novalaise.

2 des 4 collèges ont bénéficié de constructions ou extensions de gymnases il y a une vingtaine d'années.

Pour les pratiques sportives des collégiens, les 4 collèges du territoire participent à au moins 1 des plans ski (alpin ou nordique) proposés par le Département. Le collège de Novalaise accueille une section sportive scolaire d'aviron.

Les collèges de Saint-Genix-sur-Guiers et de Novalaise connaissent un déficit en équipements sportifs de proximité et leurs besoins ne sont pas couverts (pratique en Isère qui nécessite de coûteux déplacements).

A noter l'absence de piscine couverte sur ce territoire.

Objectif de l'aide :

Apporter un soutien financier aux collectivités locales pour les projets concernant des équipements sportifs utilisés par les collégiens.

Maître d'ouvrage : Collectivités locales

Critères d'éligibilité : (cf. annexe)

Prise en compte de la construction ou rénovation lourde d'un gymnase ou salle sportive pluridisciplinaire, ainsi que la création de plateau sportif et piste d'athlétisme. Un regard particulier sera porté aux projets nécessitant des déplacements en autocars et donc des coûts de fonctionnement.

Modalités d'intervention :

Le taux maximum de la contribution du Département est déterminé par le nombre d'heures d'utilisation de l'équipement par des collégiens et le classement financier de la collectivité selon la formule ci-après :

$$\frac{1}{3} [(Montant\ réel\ de\ l'opération\ HT) \times (taux\ médian)] \\ + \frac{2}{3} [(Montant\ réel\ de\ l'opération\ HT) \times (taux\ utilisation)]$$

Le taux d'utilisation de l'équipement par les collégiens d'établissements publics (heures d'enseignement de l'EPS et d'activités dans le cadre de l'UNSS) est basé selon :

Temps d'utilisation	1 à 6 h	7 à 12 h	13 à 24 h	+ de 24 h
Taux	10 %	25 %	50 %	75 %

Le montant de la subvention ainsi attribuée est plafonné en fonction du type d'équipement concerné et de la nature des travaux engagés. Par ailleurs, une majoration de 20% de ce plafond sera accordée pour les communes ou structures intercommunales défavorisées.

Les plafonds des subventions sont les suivants :

	Plafond de base		Majoration du plafond pour les collectivités « défavorisées »	
	Couvert	Non couvert	Couvert	Non couvert
Création	1 M €	500 k€	1,2 M€	600 k€
Rénovation lourde	300 k€	150 k€	360 k€	180 k€

Montant CTS 2014-2019

	Fonc/Inv	Affectation 2014	Disponible 2015 - 2019	Montant CTS
Equipements sportifs utilisés par les collégiens	I	0	200 000	200 000

Indicateurs de suivi : Nombre d'heures d'utilisation par collégiens et nombre d'heures totales d'utilisation, coût de fonctionnement, ...

1-5 Soutenir les constructions scolaires

Contexte :

Entre 1999 et 2010, le territoire compte 5 556 habitants supplémentaires (+ 24,3%), soit une croissance annuelle moyenne de 514 habitants/an (+2%/an). Cette croissance est la plus forte du département et s'est accélérée par rapport à la période précédente (+ 0,9 %/ an entre 1990 et 1999).

Toutes les classes d'âges sont en augmentation. L'Avant-Pays Savoyard recense une part importante (en proportion supérieure à la moyenne départementale) de personnes en âge d'être actives (30-59 ans), une classe d'âge qui connaît une forte évolution, mais aussi de jeunes (0-14 ans). A l'inverse, on observe un déficit des 15- 29 ans (évolution moindre) qui se tournent vers les pôles urbains pour étudier ou trouver un premier emploi.

Le territoire demeure attractif pour les familles et connaît un vieillissement important de sa population (+29.7 % entre 1999 et 2009), générant ainsi des enjeux en termes de besoins de services liés à la petite enfance et aux seniors.

Selon les projections INSEE, l'Avant-Pays Savoyard enregistrerait la progression relative de population la plus importante du département, avec un gain de plus d'un tiers de population à l'horizon 2031. Le profil migratoire fait la part belle aux familles avec enfant(s) accompagné d'un creux entre 18 et 24 ans, au moment des études et du premier emploi.

- Nombre de communes : 46
- Nombre d'écoles : 32 soit un ratio de 0,7 école par commune

De 2003 à 2014, 21 écoles ont fait l'objet de travaux de restructuration, d'extension, d'aménagement ou de (re)construction soit 65 % du nombre total d'écoles.

Objectif de l'aide :

Apporter un soutien financier aux collectivités locales pour une qualité d'accueil des élèves en primaire et maternelle

Maître d'ouvrage :

Collectivités locales

Critères d'éligibilité : (cf. annexe)

Sont pris en considération :

- les classes en construction neuves ou en restructuration lourde,
- les restaurants scolaires,
- les salles d'éveil en maternelle.

Les annexes pédagogiques (hors salle d'éveil en maternelle) ne sont pas éligibles.

La question des regroupements pédagogiques, si elle se présente, sera à analyser avec attention afin de vérifier le rapport avantages / inconvénients, et notamment pour ce qui concerne les coûts de déplacements.

Modalités d'intervention :

Pour toutes les interventions, le taux médian de la collectivité s'applique sur une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € par :

- classe nouvelle ou en restructuration lourde - subvention maximum de 200 000 €,
- restaurant scolaire - subvention maximum de 50 000 €,
- salle d'éveil en maternelle- subvention maximum de 50 000 €.

Il est préconisé de ne pas dépasser un montant de subvention de 200 000 € par territoire de communauté de communes sur la période 2014-2017.

Pour rappel, les communes classées défavorisées bénéficiaient jusqu'en 2014 d'aides hors CTS pour les constructions scolaires.

Montant CTS :

	Fonc/inv	Affectation 2014	Disponible 2015-2019	Montant CTS
Constructions scolaires	I	245 251	565 349	810 600

Les demandes de subvention en attente au Département au 30 juin 2014 ont été traitées selon les anciennes règles de financement pour un montant total de 245 251 € affectés sur l'année 2014.

Indicateurs de suivi :

Nombre de classes créées, nombre d'élèves et communes concernées, coût de fonctionnement,

Axe 2 – ÉCONOMIE ET TOURISME

2.1 Soutenir le développement économique

Contexte :

L'Avant-Pays Savoyard est riche d'une tradition industrielle qui a pour partie disparu mais qui a laissé localement une culture de l'industrie. D'intéressants savoir-faire demeurent et créent une véritable valeur ajoutée. Il existe en outre une véritable dynamique des chefs d'entreprises qui se sont constitués en association, (AGIR) pour favoriser le développement et l'émergence de projets économiques. Cette convergence de l'action privée et de l'action publique ne peut que créer un terreau favorable au développement d'un territoire qui bénéficie par ailleurs d'une bonne desserte en moyen de transport (autoroute, ferroviaire) et d'un pôle d'équilibre moteur « Val Guiers ». Sur la frange iséroise du territoire, la ZAE de Chartreuse Guiers constitue également une zone avec un développement régulier.

La fragilité de ce secteur réside toutefois d'une part dans la faiblesse de sa desserte au très haut débit, clé du développement d'une entreprise et d'autre part dans sa capacité à mobiliser une offre foncière complémentaire pour accueillir de nouvelles entreprises.

En termes d'acteurs, la structuration du territoire en matière économique s'articule autour du Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) qui pilote l'animation économique et la Communauté de communes Val Guiers qui gère le pôle d'équilibre Val Guiers. Le Département finance le poste d'animateur économique depuis sa création.

En matière de création d'une offre foncière complémentaire, un schéma des ZAE intercommunales stratégiques à l'échelle départementale et territoriale est en cours d'élaboration par l'Agence Economique de la Savoie en lien avec le territoire. Il permettra d'identifier le (ou les) Pôle(s) territorial(aux) économique(s) sur lequel(s) pourra(ont) être mobilisé(s) les aides au titre du CTS « volet départemental » et qui viendront compléter l'offre apportée par le pôle d'équilibre Val Guiers sur lequel le Département peut également intervenir.

2.1.1 Garantir une animation économique sur le territoire

Objectif de l'aide :

Soutenir l'animation économique du territoire conduite en lien avec l'Agence économique de la Savoie, ainsi que l'accompagnement des créateurs d'entreprises dans le cadre de la Plate-forme d'initiative locale.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard

Critères d'éligibilité : (cf. annexe)

Le CTS permet le financement des missions à l'échelle territoriale pour :

- Le développement économique territorial ;
- l'animation des plates-formes d'initiative locale ;
- la gestion des zones labellisées « pôles d'équilibre » dont le Département n'est pas membre des structures porteuses.

Ces missions sont assurées à travers du temps d'animation sur le territoire (poste de chargé de mission).

Modalités d'intervention :

Montant annuel maximum de 2015 à 2017 de 60 000 €, puis de 30 000 € de 2018 à 2019 affectés exclusivement aux postes de développement économique.

Pour rappel, le territoire peut choisir de renforcer l'animation économique territoriale à travers le volet local du CTS. Les opérations d'accompagnement de développement économique telles que la communication, la formation, les études... sont prises en considération dans le volet local.

Montant CTS :

	Fonc/Inv	Affectation 2014	Disponible 2015-2019	Montant CTS
Animation économique	F	60 000	240 000	300 000

Indicateur de suivi :

Nombre d'entreprises accompagnées et nature de l'accompagnement, entreprises et emplois créés ...

2.1.2 Aménager et qualifier les Zones d'Activité Economique d'intérêt départemental

Accompagner les projets d'aménagement du foncier économique sur le pôle d'équilibre Val Guiers et/ou les pôles territoriaux économiques qui seront identifiés dans le cadre du schéma des ZAE intercommunales stratégiques à l'échelle départementale qui est en cours d'élaboration par l'Agence Economique de la Savoie en lien avec le territoire.

Maître d'ouvrage :

Communautés de communes.

Critères d'éligibilité : (cf. annexe)

Le Département pourra intervenir sur les natures de dépenses suivantes :

- Aménagement / VRD, en privilégiant les actions permettant d'optimiser l'usage du foncier : densification/requalification ;
- immobilier d'entreprises ;
- signalétique ou autres actions contribuant au développement durable de la zone.

Une charte de développement de la ZAE devra être établie.

Modalités d'intervention :

Le montant de la subvention ne dépassera pas 20% du montant des travaux et sera établi en fonction de la nature du projet.

Pour rappel, le territoire peut choisir de soutenir les ZAE intercommunales au sein du volet local du CTS.

Montant CTS :

	Fonc/Inv	Affectation 2014	Disponible 2015-2019	Montant CTS
Aménagement de foncier économique en PTE	I	0	100 000	100 000

Indicateurs de suivi :

Superficie aménagée, respect de la charte de développement durable de la ZAE, entreprises accueillies et emplois associés, retour sur la fiscalité locale...

2.2 Conforter l'économie touristique

2.2.1 Structurer et améliorer l'offre de sentier d'intérêt départemental

Contexte :

L'Avant-Pays Savoyard est un territoire contrasté de plaine et de moyenne montagne où les activités de pleine nature constituent une ressource économique non négligeable s'appuyant notamment sur une offre de randonnée bien structurée.

Chaque communauté de communes a pris la compétence pour l'aménagement et l'entretien des sentiers, les missions d'animation et de communication étant directement assumées par le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS).

Par ailleurs, le Parc naturel régional de Chartreuse a mis en place sur son territoire un schéma directeur de randonnée et assume la gestion de la signalétique ainsi que l'entretien des itinéraires.

Aujourd'hui, le plan de sentiers établi par le SMAPS constitue un schéma intercommunal de randonnée cohérent avec le PDIPR, et l'entretien est de bonne qualité. Cependant, la signalétique est parfois ancienne mais le jalonnement des itinéraires reste efficace et pertinent.

L'enjeu dans l'Avant-Pays Savoyard consiste donc surtout à améliorer la valorisation des itinéraires existants.

Objectif de l'aide :

Structurer et améliorer l'offre de randonnée sur le territoire qui répond à un intérêt départemental.

Maître d'ouvrage : Communautés de communes

Critères d'éligibilité : (cf. annexe)

L'intervention peut porter sur l'aménagement des itinéraires répertoriés dans le schéma directeur de randonnée en prenant en considération la réouverture et la création des sentiers du schéma ainsi que l'acquisition et la pose du matériel de signalétique des parcours.

Les travaux d'entretien ne sont pas pris en considération dans le volet départemental (comme dans le volet local).

Modalités d'intervention :

Taux de subvention : 40 %

Montant de subvention maximum par communauté de communes : 20 000 €

Montant CTS :

	Fonc/inv	Affectation 2014	Disponible 2015-2019	Montant CTS
Itinéraires et sentiers d'intérêt départemental	F/I	0	50 000	50 000

Indicateur de suivi :

Itinéraire réalisé, évolution de la fréquentation, entretien réalisé et coût, ...

2.2.2 Développer l'attractivité et l'accessibilité des stations moyennes - sans objet

2.2.3 Optimiser l'immobilier de loisirs - sans objet

2.2.4 Faciliter les conditions de vie et le logement des saisonniers - sans objet

2.2.5 Accompagner les stations thermales - sans objet

Axe 3 – AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

3.1 Accompagner les projets stratégiques dans le domaine de l'eau

3.1.1 Soutenir les opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Contexte :

Le territoire de l'Avant-Pays Savoyard est relativement bien structuré en ce qui concerne les services d'alimentation en eau potable. La Communauté de communes de Yenne d'une part, et le Syndicat des eaux du Thiers d'autre part, exercent une compétence intégrale de gestion pour le compte de la quasi-totalité des communes. Seules Nances, Novalaise, Lépin-le-Lac, Les Echelles, Saint-Pierre-de-Genébros et Saint-Christophe-la-Grotte n'ont pas transféré leurs compétences. La qualité de gestion de la Communauté de communes de Yenne et du Syndicat du Thiers est reconnue et souvent citée en exemple au niveau départemental.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable constitue un des enjeux majeurs de ce territoire.

L'organisation des services d'assainissement est moins avancée que pour l'eau potable. Si la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) et le Syndicat Interdépartemental des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA) constituent des structures bien organisées, de nombreuses collectivités gèrent encore individuellement la compétence assainissement.

Pour la CCLA et le SIEGA, les principales actions à mener en matière d'assainissement ont toutes été inscrites au Contrat de Bassin du Guiers. Pour le canton de Yenne, la mise en séparatif et le raccordement des hameaux proches du centre de la commune de Yenne sont des opérations bien identifiées.

Pour le reste du territoire une révision des schémas directeurs pourrait être envisagée.

Objectif de l'aide :

Soutenir les projets prioritaires et structurants à l'échelle du territoire de l'Avant-Pays Savoyard concernant l'assainissement et l'alimentation en eau potable.

Maître d'ouvrage :

Seules les intercommunalités compétentes gérant de façon intégrale les compétences eau potable et/ou assainissement pour les milieux aquatiques sont éligibles aux aides CTS.

Une collectivité est considérée comme intégrale lorsqu'elle assure la gestion complète du service eau ou du service assainissement : fonctionnement, investissement, emprunts et facturation sur l'ensemble des communes adhérentes.

Critères d'éligibilité : (cf. annexe)

Les aides sont concentrées sur les opérations stratégiques pré-identifiées.

Les opérations : stations d'épuration, canalisations de transports d'eaux usées, ressource en eau, amélioration de la qualité de l'eau, adductions et distributions principales... sont qualifiées de stratégiques pour l'aménagement du territoire.

Les dossiers suivants, ayant fait l'objet d'une pré-identification sont traités prioritairement :

SIAE Région du Thiers	Restructuration réseau principal Ø300 (Tranche 2 et suivantes)
SIAE Région du Thiers	Mobilisation de la nappe du Rhône et connexion aux réseaux structurants
SIAE Région du Thiers	La Bridoire Renouvellement réseau eau potable traversée du village - RD 921E
SIAE Région du Thiers	Déploiement de la télégestion + traitements
SIAE Région du Thiers	Saint Genix sur Guiers - Renouvellement branchements en plomb
Yenne	Rénovation réseau séparatif assainissement hameau d'Ameysin
Traize	Création de deux petites unités de traitement (FPR)
Saint Paul sur Yenne	Création d'une petite unité de traitement
Saint Jean de Chevelu	Création d'une petite unité de traitement
CC Yenne	Mobilisation de la nappe du Rhône
CC Yenne	Renouvellement réseaux AEP hameau Ameysin
CC Yenne	Renouvellement AEP Quartier La Poste

Modalités d'intervention :

Intervention sur la base des taux modulés calculée au cas par cas

Montant CTS :

	Fonc/inv	Affectation 2014	Disponible 2015-2019	Montant CTS
AEP et assainissement	I	65 000	435 000	500 000

Indicateur de suivi :

Travaux réalisés, nombre d'équivalents-habitants traités, degré de sécurisation eau potable, évolution de la structuration...

3.1.2 Soutenir les actions d'entretien des milieux aquatiques**Contexte :**

Le territoire est bien couvert par des syndicats intercommunaux prenant en charge l'entretien régulier des cours d'eau dans le cadre de plans pluriannuels. Sur le bassin versant du Guiers, le Contrat de Bassin (2012 - 2018) structure fortement l'action des collectivités et sous-tend de fortes ambitions dans ce domaine de la restauration des cours d'eau.

Objectif de l'aide :

Soutenir des politiques d'entretien des cours d'eau dans l'Avant-Pays Savoyard dans un contexte de risques forts liés à l'eau.

Maître d'ouvrage :

Intercommunalités compétentes.

Critères d'éligibilité : (cf. annexe)

La collectivité porteuse doit s'engager sur un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau.

Modalités d'intervention :

Intervention sur la base des taux modulés calculée au cas par cas.

Montant CTS :

	Fonc/inv	Affectation 2014	Disponible 2015-2019	Montant CTS
Milieux aquatiques	F/I	6 500	0	6 500

Le montant prend en considération une opération en cours en 2014. Aucun crédit n'est inscrit à partir de 2015.

Indicateur de suivi :

Travaux réalisés.

3.2. Favoriser un urbanisme de qualité

3.2.1 Soutenir l'ingénierie liée à l'aménagement, à l'urbanisme et au logement

Contexte :

Avec une progression démographique de 2% par an sur la période 1999-2010, l'Avant-Pays Savoyard est un territoire attractif, de par sa situation à proximité d'agglomérations associée à une importante disponibilité foncière au coût peu élevé. Cependant, le territoire est particulièrement sensible au mitage et à l'étalement urbain, les constructions neuves opèrent une rupture avec les formes d'habitat traditionnel et marquent le paysage. De plus, la dispersion de l'habitat rend difficile le développement de service de proximité et la mise en place de services de transport. La consommation rapide de l'espace met en danger la pérennité de l'agriculture locale et le cadre de vie de qualité.

Ainsi, face à la nécessité de dessiner l'Avant-Pays Savoyard de demain, les communes et communautés de communes se sont positionnées dès 2007 sur la réalisation d'un SCOT à l'échelle des 46 communes de l'Avant-Pays Savoyard plus 3 communes iséroises : Saint-Pierre-d'Entremont Isère, Saint-Christophe-sur-Guiers et Entre-Deux-Guiers.

Ainsi, après de nombreuses études et discussions, le projet de SCOT a été soumis à enquête publique en 2014 et a reçu un avis favorable. Le SCOT fixe 5 grands objectifs pour les 20 ans à venir :

- renforcer l'équilibre du territoire ;
- réduire la consommation foncière de 50 % par rapport aux dix dernières années ;
- s'appuyer sur « les murs porteurs » : environnement, paysages, agriculture ;
- maîtriser le foncier économique et diversifier les activités ;
- développer les alternatives à la voiture.

La récente Communauté de communes de Cœur de Chartreuse a décidé en 2014 de se retirer du SCOT et envisage l'élaboration d'un PLUI valant SCOT.

Objectif de l'aide :

Soutenir l'accompagnement technique à l'échelon supra-communal sur les questions d'aménagement, d'urbanisme et de logement.

Le territoire de l'Avant-Pays Savoyard avait choisi de soutenir cette orientation dans le cadre d'un avenant de son CTS précédent.

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard
Communautés de communes du territoire

Critères d'éligibilité : (cf. annexe)

Le Département soutiendra le financement de postes d'animation et d'ingénierie thématique directement liés à la réalisation et au suivi du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard. Les actions d'animation et de communication sur ces mêmes thématiques pourront être prises en considération sur cette ligne.

La réalisation d'un PLUI valant SCOT sera également éligible.

Modalités d'intervention :

Taux maximum de 60 %

Montant CTS :

	Fonc/inv	Affectation 2014	Disponible 2015-2019	Montant CTS
Ingénierie aménagement	F	46 750	216 500	263 500

Indicateur de suivi :

Ingénierie mise en place, avancée des outils SCOT ou PLUI.

3.2.2 Soutenir la réalisation des études liées au SCOT – sans objet

3.2.3 Favoriser la maîtrise foncière publique

Contexte :

Toute collectivité qui porte comme ambition un projet de territoire le concrétise par diverses politiques telles que des politiques d'aménagement, de développement économique, d'habitat, de qualité du cadre de vie et environnementale.

Dans de nombreux cas, ces politiques publiques impliquent des interventions foncières de la part des collectivités, et notamment à travers des aménagements qui nécessitent la maîtrise foncière. Il faut alors appréhender la politique foncière locale comme une clef du développement à venir aussi bien en termes d'habitat et de services que de développement économique, agricole et de préservation des espaces naturels. Ainsi, l'action foncière s'envisage sur le long terme dans la perspective d'un développement durable. Par conséquent, il est impératif pour les collectivités d'avoir une maîtrise du foncier au-delà de la seule définition de la destination de ce foncier.

Ces actions foncières menées par les collectivités soulèvent la question des ressources financières permettant à une collectivité de réaliser des acquisitions foncières parfois fortement mobilisatrices de capitaux.

Cette question des acquisitions foncières est d'autant plus importante dans un contexte d'épuisement des réserves foncières auquel sont confrontés de nombreux territoires.

Elles engagent aussi la réflexion sur leur cohérence globale et la gestion de points de vue parfois divergents : la réponse aux besoins urbains d'une part et les préoccupations environnementales d'autre part.

Par ailleurs, le territoire est concerné par le Grand Projet du Lyon-Turin.

Dans tous les cas, la maîtrise foncière par les collectivités reste un des meilleurs moyens d'organiser le développement futur du territoire.

Objectif de l'aide :

Permettre la maîtrise foncière par les collectivités.

Maître d'ouvrage :

Communes et Communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard

L'EPFL de la Savoie peut être le bénéficiaire de la subvention en lieu et place de la collectivité qui l'a mandaté.

Critères d'éligibilité : (cf. annexe)

Les acquisitions foncières aidées ont une vocation :

- de préservation ou de développement agricole et forestier ;
- de préservation environnementale ;
- de compensation dans le cadre d'urbanisation.

Les frais de portage foncier ne sont pas pris en considération.

Modalités d'intervention :

Prise en considération du coût d'estimation de France Domaine.

Taux d'intervention : 30 %

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à rembourser la totalité de la subvention en cas de revente ou de valorisation avec plus-value du foncier subventionné avant la fin d'une période de 15 ans.

Montant CTS :

	Fonc/inv	Affectation 2014	Disponible 2015-2019	Montant CTS
Acquisition foncière	I	0	100 000	100 000

Indicateur de suivi :

Opération menée, superficie maîtrisée, zonage PLU concerné, destination des terrains,...

3.2.4 Soutenir la consultance architecturale

Contexte :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) créé par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture a pour mission de développer l'information, la sensibilité du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il peut contribuer notamment à la sensibilisation et la formation des personnes qui désirent construire à travers des informations et des conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural. Cette mission s'exerce de façon préventive au stade de l'intention, du choix d'un terrain, de l'interrogation sur l'insertion paysagère...

Le CAUE de la Savoie a animé la réalisation d'une charte architecturale et paysagère de l'Avant-Pays Savoyard en 2006 et 2007 en étroite concertation avec les élus territoriaux, les services de l'État et du Département. Elle a fait l'objet d'un document destiné aux élus locaux, mais aussi aux particuliers et constructeurs à travers les "cahiers d'architecture". La charte a contribué à une meilleure connaissance des composantes paysagères et urbanistiques du territoire et constitue le fondement de la consultance architecturale. L'étude a distingué sur le périmètre de l'Avant-Pays Savoyard 8 grandes entités géographiques et paysagères qui se distribuent sur 4 types paysagers : plaines, coteaux, versants, alpages et forêts d'altitude.

Cette charte architecturale et paysagère a été portée par le SMAPS et les intercommunalités se sont engagées sur certains objectifs et la consultance architecturale associée.

Cette consultance architecturale est assurée par des architectes consultants missionnés sur les territoires des intercommunalités. Le conseil dépend directement de la qualification et de l'expérience professionnelle de l'architecte qui en est chargé, ainsi que de son indépendance par rapport aux enjeux du territoire. Le consultant apprécie la particularité de chaque projet notamment en se rendant sur le terrain. Le consultant rend compte au maire de chaque intervention et formule un avis. Sa mission s'arrête au dépôt du dossier.

Le CAUE veille à garantir la bonne organisation territoriale et professionnelle de ce service, rémunéré par un système de vacations et développé sur le terrain en étroite relation avec les élus et leurs services.

Une fois par an, une réunion établit, par territoire, le bilan des missions de l'architecte conseil, avec l'ensemble des services concernés (Etat, Département, Communes) et le CAUE établit un bilan qualitatif et quantitatif des vacations qu'il valide.

Les missions de conseil spécifiques comme les chalets d'alpages, gîtes ruraux, bâtiments agricoles, lotissements, nécessitent une formation et une coordination spécifiques par le CAUE auprès des architectes conseil.

Objectif de l'aide :

Soutenir la consultance architecturale coordonnée par le CAUE dans le cadre des chartes architecturales et paysagères.

Maître d'ouvrage :

Communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard

Critères d'éligibilité : (cf. annexe)

Le Département ne prendra en compte que les vacations d'architecte validées par le CAUE, dans le cadre de la consultance architecturale.

Modalités d'intervention :

Montant maximum de 14 000 € par an répartis proportionnellement à la consultance sur chaque intercommunalité.

Montant CTS :

	Fonc/inv	Affectation 2014	Disponible 2015-2019	Montant CTS
Consultance architecturale	F	0	70 000	70 000

Indicateur de suivi

Nombre et qualification de l'accueil réalisé dans le cadre de la consultance architecturale, évolution des projets des pétitionnaires, bilan annuel...

3.2.5 Accompagner les collectivités pour l'accueil de logements sociaux

Contexte :

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat 2010-2016, les orientations suivantes en matière de logement ont été identifiées pour l'Avant-Pays Savoyard :

- Développer une offre de logement diversifiée pour maintenir la fluidité des parcours résidentiels ;
- adapter les logements aux problématiques du vieillissement pour accompagner les populations locales vieillissantes ;
- améliorer le parc ancien pour valoriser le bâti existant et lutter contre la précarité énergétique.

Ainsi, quelques opérations de logements ont été lancées permettant de répondre aux besoins d'encadrer la croissance démographique tout en mettant l'accent sur la qualité de vie sur le territoire notamment par la réalisation d'équipements de services à la population.

Le choix a été fait, sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard, de retenir également ces projets au titre des Contrats territoriaux de Savoie (CTS).

Objectif de l'aide :

Accompagner les communes à l'accueil d'une production nouvelle de logement.

Maître d'ouvrage : Communes

Critères d'éligibilité : (cf. annexe)

L'intervention est liée à la création de logements aidés sur la commune.

Modalités d'intervention :

La subvention repose sur la création de m² de surface utile nouvelle en logement aidé :

- pour les PLUS et PLS (si couplés à un autre financement), 60 €/m² de SU ;
- pour les PLAI, 100 €/m² de SU.

Les modalités d'intervention reprennent les règles en vigueur avant le transfert de cette ligne d'intervention vers le CTS.

Montant CTS :

	Fonc/inv	Affectation 2014	Disponible 2015-2019	Montant CTS
Accompagnement des collectivités pour l'accueil de logements aidés	I	158 400	0	158 400

L'affectation 2014 est liée à 4 demandes de subvention en attente au Département de la Savoie au 1^{er} janvier 2014. Leurs prises en compte dans le CTS clôturent l'intervention du Département sur l'accompagnement des collectivités pour l'accueil de logements aidés.

Indicateur de suivi :

Nombre de logements réalisés, surface utile créée en logement aidé ...

4 – « RESTE A AFFECTER »

Contexte :

L'élaboration d'une politique de soutien à un programme d'action pluriannuel reste un exercice délicat.

En effet, il s'agit à travers un contrat de développement comme le CTS, de hiérarchiser les enjeux puis de fixer des choix d'intervention prioritaires pour les années à venir. Cet exercice permet de donner des perspectives aux projets de territoire selon des orientations politiques affirmées.

Afin de répondre à certaines évolutions mais aussi à des changements d'orientations, les CTS pourront faire l'objet d'avenants qui nécessitent cependant différents échanges et temps de validation.

Pour autant, malgré la vertu indéniable des contrats, différentes difficultés et limites apparaissent :

- certaines évolutions ne peuvent pas être prises en considération dans un délai « raisonnable » ;
- des opportunités ou des initiatives intéressantes ne peuvent se concrétiser sans une aide financière rapide ;
- des cofinancements indispensables sur un projet d'intérêt risquent d'être perdus.

Ainsi, le CTS doit s'adapter et répondre aux projets d'intérêt pour le territoire.

Objectif de l'aide :

Soutenir les projets qui ont un véritable intérêt pour le territoire et qui ne peuvent bénéficier d'une subvention CTS immédiate (volet local ou volet départemental).

Ponctuellement, le « Reste à affecter » peut aussi renforcer certaines lignes du CTS (volet local ou départemental) qui s'avèreraient insuffisamment dotées.

Maître d'ouvrage :

Collectivités, associations, organismes divers ayant mandat, privés

Critères d'éligibilité :

Il n'est pas possible de définir les projets qui pourraient bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du « Reste à affecter ». Cependant, certains principes généraux d'éligibilité ont été fixés :

- Projet pouvant relever du volet local, du volet départemental ou autres thématiques ;
 - projet d'investissement (travaux, acquisitions...);
 - projet de fonctionnement (étude, animation, communication...),
 - action CTS dont la ligne de crédit serait épuisée en volet local ou en volet départemental ;
 - pas d'intervention pour couvrir un déficit de fonctionnement récurrent (exemple ligne de transport ...).

Par ailleurs, l'aide doit soutenir prioritairement des projets sollicitant des contreparties nationales pour bénéficier d'aides de l'Union Européenne, des projets innovants ou expérimentaux.

L'enveloppe « Reste à affecter » pourrait utilement être mobilisée pour toutes actions favorisant le déploiement du Très Haut Débit.

Modalités d'intervention :

La mobilisation du « Reste à affecter » répond à quelques règles :

- pas de complément à une subvention FDEC du Département ;
- le montant maximum de l'aide mobilisé sur le « Reste à affecter » est limité à 40 000 € par projet ;
- dans le cadre de cofinancements européens, le taux maximum d'aide publique ne peut excéder :
 - 70 % dans le cadre de programme Leader
 - 80 % dans le cadre de programme Alcotra

Il est préconisé un taux maximum de 50 % pour les projets inférieurs à 20 000 € et 30 % pour les projets supérieurs à ce montant.

Les conditions de mobilisation du « Reste à affecter » répondent à une démarche spécifique :

- avis du Comité de Pilotage CTS de l'Avant-Pays Savoyard ;
- avis de la commission Europe du Département en cas de contrepartie à un financement européen ;
- validation finale par les Conseillers généraux de l'Avant-Pays Savoyard qui fixent les taux et les montants finaux.

L'agrément d'un soutien du Département au titre du « Reste à affecter » est le préalable à toute demande de subvention. Il ne peut être obtenu que sur demande expresse formalisée de la part du pétitionnaire, il ne remplace pas la constitution du dossier de demande de subvention correspondant.

Montant CTS :

	Fonc/inv	Affectation 2014	Disponible 2015-2019	Montant CTS
Reste à affecter	F/I	0	241 000	241 000

Indicateur de suivi :

Nombre d'actions, montant moyen de l'aide mobilisé, thématiques traitées, cofinancements associés, dimension territoriale des actions, ...

